

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 Place du général de Gaulle
CS 71354
68070 Mulhouse cedex 1

Mulhouse, le 31 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18 juillet 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FISCHER Lucien
Rue de la Fecht
68000 Colmar

Références : 0006702092_2024_07_18_Lucien_Fischer_VIIC_PPC
Code AIOT : 0006702092

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 juillet 2024 dans l'établissement FISCHER Lucien implanté Rue de la Fecht à Colmar (68000). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).
La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du plan prévisionnel de contrôle de l'inspection des installations classées de 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FISCHER Lucien
- Rue de la Fecht 68000 Colmar
- Code AIOT : 0006702092
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une exploitation de récupération de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution et du démontage des pièces ré-employables avant destruction. Cette activité est connue sous la dénomination grand public "Casse Auto".

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Accès

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Cahier des charges joint à l'agrément délivré à l'exploitant d'un centre VHU	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, annexe I - 11° et 12°	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10	Sans objet
2	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15	Sans objet
3	Accès à l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13 - I	Sans objet
4	Accès à l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13- II	Sans objet
5	Entreposage	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de la visite d'inspection n'appellent pas de suite administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Caractéristique des sols.
Prescription contrôlée : <i>Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usages non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces [...]et de dépollution des véhicules sont imperméables [...].</i>
Constats : La zone d'entreposage des véhicules non dépollués est en enrobé recouvert d'une couche de gravier. L'aire de démontage et de dépollution des véhicules est située sur une dalle en béton sous abri et ceinte par des caniveaux grilles. Les pièces issues du démontage des véhicules hors d'usages sont entreposés dans un hangar couvert dont le sol est recouvert par une dalle en béton.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture de l'installation.
Prescription contrôlée : <i>L'installation est ceinte d'une clôture [...]</i>
Constats : Le site est entièrement clos par un grillage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Accès à l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13 - I
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité.
Prescription contrôlée : <i>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.[...]</i>
Constats : Un portail unique est positionné au sud est du site. Cette ouverture relie le site à la rue de Fecht.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Accès à l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13 - II
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité.
Prescription contrôlée : Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation [...]. Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, [...] ; [...]
Constats : Le portail a une ouverture totale de 5,50 m. Une voie d'une largeur d'au moins quatre mètres est présente sur le site. Elle longe le bâtiment d'entreposage des pièces issues du démontage et la clôture du côté est et nord.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Entreposage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41
Thème(s) : Risques accidentels, Empilement des véhicules terrestre
Prescription contrôlée : <i>I. Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution : L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack). [...].</i>
Constats : Il n'a pas été constaté le jour de l'inspection d'empilement de véhicules non dépollués.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Cahier des charges joint à l'agrément délivré à l'exploitant d'un centre VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article annexe I - 15°
Thème(s) : Autre, vérification de la conformité
Prescription contrôlée : <i>5° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément [...]</i>
Constats :

L'exploitant a présenté au service de l'inspection ses rapports de conformités du 1/06/2023 et du 16/06/2022 (absence de non-conformité). Pour l'année 2024, l'audit de contrôle a été réalisé le 15/05. L'exploitant a montré la facture de l'intervention réglée le 27/05/2024.
Demande à formuler à l'exploitant Il est demandé à l'exploitant de présenter au service de l'inspection le rapport d'audit de l'année 2024 dans un délai d'un mois
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délai : 1 mois